

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

21 octobre 2009

nombre de membres : 28

nombre de présents 23

OBJET :

Voyages scolaires

**DELIBERATION N °08/2009-2010
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du lundi 9 novembre 2009
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 21 Octobre 2009
s'est tenu le 09 novembre 2009 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 08/2009-2010

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Voyages scolaires

Article 1- Le Conseil d'administration approuve l'organisation et le financement des voyages selon le tableau joint , en précisant que le financement est assuré par les participations des familles et une participation du lycée pour les accompagnateurs ; le coût proposé pourra être majoré jusqu'à 10% ou diminué sans limites, en particulier, en fonction des subventions éventuellement perçues

Article 2- Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer tous les contrats et conventions nécessaires à l'organisation de ces voyages

Article 3- Les modalités de remboursement en cas de désistement sont celles imposées par les agences de voyages à l'exception du voyage suivant, pour lequel le Conseil d'Administration approuve les modalités suivantes :

ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

DESTINATION	Dates prévues	Classes(s) concernée(s)	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Coût par participant
Prix lycéen du livre de SE à LYON		2, 1, T de ES	15	3	157,00
LONDRES	16 au 19 mars	2° européenne	26	2	225,00
LONDRES	5 au 7 février	1 et T européenne	37	2	240,00
GENOVA	14 au 19 mai	2, 1 et T européenne italien	30	3	453,00
LONDRES	22 au 25 février	PT, PTSI, TS2	41	4	318,00

date d'affichage
12 novembre 2009

23 voix pour

La présente délibération est adoptée

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil d'Administration, affichée et soumise le 12 novembre 2009 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 10 novembre 2009

Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT